



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Voies diverses

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu la délibération DEL20260321_1 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du maire

Vu la délibération DEL20260321_6 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Vu l'arrêté 2026_0493 du 3 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Bertrand DELESCLUSE, directeur général des services techniques

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 13/03/2026.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/05/2026 et jusqu'au 10/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- BD ROUGET DE LISLE, de R GIRARDOT jusqu'à PL JEAN JAURES
- PL JEAN JAURES
- AV WALWEIN, de BD PAUL VAILLANT COUTURIER jusqu'à R FRANKLIN
- R FRANKLIN, de AV WALWEIN jusqu'à R DE ROSNY
- R DE ROSNY, de R FRANKLIN jusqu'à R GALILEE
- R GASTON LAURIAU, de R DE ROSNY jusqu'à R DE VITRY
- R DE VITRY, de R GASTON LAURIAU jusqu'à R GALILEE
- R GALILEE, de R DE ROSNY jusqu'à AV JEAN MOULIN
- AV DU PRESIDENT WILSON, de R DU CAPITAINE DREYFUS jusqu'à PL JEAN JAURES
- R EUGENE VARLIN, de R PIERRE DE MONTREUIL jusqu'à R GALILEE
- R PIERRE DE MONTREUIL, de R DE ROSNY jusqu'à R SAINT-JUST
- R PAUL DOUMER, de R PIERRE DE MONTREUIL jusqu'à AV ERNEST RENAN
- R LENAIN DE TILLEMONT, de R PAUL DOUMER jusqu'à R DES GRANDS PECHERS
- R ANATOLE FRANCE, de R LENAIN DE TILLEMONT jusqu'à R MARCEL LARGILLIERE
- R DU JARDIN ECOLE, de R LENAIN DE TILLEMONT jusqu'à R PAUL DOUMER
- AV JEAN MOULIN, de R PAUL DOUMER jusqu'à R GASTON LAURIAU
- R RAPATEL, de R GASTON LAURIAU jusqu'à AV GABRIEL PERI
- R DE STALINGRAD, de AV GABRIEL PERI jusqu'à R DU CAPITAINE DREYFUS
- R DU CAPITAINE DREYFUS, de R DE STALINGRAD jusqu'à AV DU PRESIDENT WILSON

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits du samedi 09/05/2026 à partir de 17 h 00 au dimanche 10/05/2026 à 20 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite de 05 h 00 à 20 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : À compter du 09/05/2026 et jusqu'au 10/05/2026, une mise en impasse est instaurée :

- R CLOTILDE GAILLARD / R DES SOUPIRS / R DE LA TERRASSE / R DU SOLITAIRE / R DES SOUCIS / R GASTON MONMOUSSEAU / R DE BEIT SIRA / R DE YELIMANE / R DE COTTBUS / R DE LA MARE A L'ANE / R DU JARDIN ECOLE / R MOLIERE, de R DESIRE CHEVALIER jusqu'à R RAPATEL / R DESIRE CHEVALIER / R MOLIERE, de R DE STALINGRAD jusqu'à R CARNOT

Article 3 : À compter du 09/05/2026 et jusqu'au 10/05/2026, le sens de circulation est inversé R GIRARDOT en direction de R MERIEL.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et Commissariat de Montreuil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montreuil, le 10/04/2026
Pour le Maire et par délégation,



Bertrand DELESCLUSE
Directeur général des services techniques